Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 25/06/2026
ID : 083-218301208-20260625-DM030062026-AU

Département du Var

**MAIRIE
DE
SAINT-ZACHARIE**

1, cours Louis Blanc
83640 SAINT-ZACHARIE
Tél. 04.42.32.63.32

DECISION MUNICIPALE N° 030/06/2026

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération municipale n° 2026-04/01 en date du 09/04/2026 portant délégations attribuées à M. Le Maire et plus particulièrement l'article 1 alinéa 4, selon lequel M. le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation en procédure adaptée lancée le 21 mai 2026 au BOAMP dans le cadre de « l'acquisition et livraison de véhicules d'occasion pour le parc automobile de la Commune de Saint-Zacharie » alloti en 6 lots, ainsi que la date limite de remise des offres fixée au 18 juin 2026 ;
Considérant le rapport d'analyse des offres ;
Considérant que l'offre présentée par le candidat SEGARP pour le marché relatif à l'acquisition et à la livraison de véhicules d'occasion pour le parc automobile de la Commune de Saint-Zacharie – Lot n°6 « 1 Véhicule d'occasion de type fourgon benne, avec coffre de rangement derrière la cabine » ne permet pas d'identifier avec certitude le véhicule proposé ni d'en apprécier l'état, en méconnaissance des exigences du règlement de la consultation, dès lors qu'elle ne comporte pas l'ensemble des éléments requis permettant son identification précise et la vérification de son état, notamment en ce que les photos transmises correspondent à des visuels d'un modèle similaire et non au véhicule effectivement proposé, que celui-ci n'est pas identifié par son numéro d'immatriculation, et que le kilométrage est indiqué de manière approximative (« environ 50 000 km ») ;
Considérant que ces insuffisances caractérisent une irrégularité de l'offre au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique, dès lors que celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents de la consultation ;

DECIDE

A l'issue de la procédure :

Article 1 : De déclarer infructueux le marché relatif à l'acquisition et à la livraison de véhicules d'occasion pour le parc automobile de la Commune de Saint-Zacharie – Lot n°6 « 1 véhicule d'occasion de type fourgon benne, avec coffre de rangement derrière la cabine », aucune offre régulière n'ayant été reçue, l'offre du candidat SEGARP ayant été déclarée irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

Article 2 : De signer tous les documents s'y afférent.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 25/06/2026
ID : 083-218301208-20260625-DM030062026-AU

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 25 juin 2026

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB